



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte

Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Siège social : 1 rue Dr Yves Louvigné – 35000 RENNES

Janvier 2013

N°60

Directeur de publication

Bernard DECONCHE

Cotisations / dons : à l'adresse du trésorier, merci d'utiliser le formulaire de dernière page.

Sommaire

Editorial :	
Le droit des AMC	1
Tableau de bord	2
Nos droits :	
l'ACR	3
Prestations individuelles	4
Vie des régions	
Normandie	6
Nord-Pas-de-Calais	7
Actions en justice	
TA	8
TASS	8
Cahier Tourisme en Béarn	9-12
Actions en justice (suite)	
Fiches TA, TASS	13-15
TGI	16
Mon procès, pourquoi ?	16
Les vœux du poète	18
Ils nous ont quittés	19
Annonces :	
20 ans d'APRC en ligne	6
Commission « femmes »	17
Cotisations, reçus fiscaux	18

LE DROIT DES AMC.

Il convient de nous adresser maintenant à d'autres interlocuteurs pour leur demander la réalisation des engagements que prenait le 13 mai 1977 Mgr ETCHEGARAY : « Soyez persuadés qu'en ce domaine l'Épiscopat veillera - comme il l'a toujours fait - à ce que les prêtres, religieux et religieuses ayant quitté l'exercice du ministère ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères ! »

..... Vos idées, vos suggestions, vos critiques seront écoutées avec attention. Nous attachons beaucoup d'importance à ces échanges, même s'ils surprennent certains. Il faut que nos groupes régionaux se réveillent. (Jacques Bassot – Bulletin n° 3 – Février 1993).

« Le conseil d'administration de l'APRC a jugé utile et nécessaire d'adresser des courriers aux autorités religieuses et de la Nation pour que notre problème Cavimac ne soit oublié par aucun de ceux qui peuvent y apporter une réponse.

Nous considérons le moment propice pour souligner le niveau très faible de la pension Cavimac. La réforme à venir du système des retraites nous laisse espérer que les petites retraites bénéficieront d'une attention particulière et favorable. Celle de la Cavimac occupe le premier rang. (Jean Droillard – Bulletin n° 20 – Janvier 2003).

Ces quelques lignes, tirées des décennies dernières, montrent que nous n'avons pas à inventer la roue, mais que nous devons l'utiliser car la route est encore devant nous !

- L'Épiscopat, loin d'être fidèle aux promesses de ses prédécesseurs, nous a mis sous condition de ressources faisant fi du droit le plus élémentaire à une retraite juste.

- Les Congrégations Religieuses, inspirées d'un angélisme d'un autre âge, arguent d'un vœu de pauvreté pour se défausser, à notre égard, d'un minimum de justice.

Alors :

- Les tribunaux continueront de dire pour nous le Droit que nous revendiquons,

- La solidarité syndicale marchera pour que la réforme des retraites qui est en cours, ne nous laisse pas sur le carreau une fois de plus.

- Nos délégués AMC au conseil d'administration de la Cavimac, font des propositions constructives et veillent à ce que les réformes imposées par le Conseil d'État soient effectives.

La dynamique associative vécue dans nos régions permet à chacune et chacun de s'informer et de recevoir les indications dont il a besoin.

Nul n'est censé ignorer ce à quoi il a droit aujourd'hui, pour n'être ni à la charge de sa famille, ni à celle de l'État.

Notre bulletin est un bulletin d'information, lisez-le, partagez-le !

Peu à peu, apprivoisez le site internet. Il regorge d'informations techniques, pratiques. Elles sont le résultat d'un travail de fourmi de nos commissions.

Bonne lecture, avec tous mes vœux.

Bernard DECONCHE

TABLEAU DE BORD DE L'ADHERENT APRC (mise à jour au 1^{er} janvier 2013)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Les changements de valeur ont lieu pour les pensions et ACR au 1^{er} avril. Le SMIC au 1^{er} janvier. L'USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2013) ; base 151,67 heures/mois		1 430,22 €	
SMIC mensuel net du régime général		1 120,43 € ⁽¹⁾	
85 % du SMIC mensuel net.		952,37 €	
Minimum contributif non majoré, pensions liquidées après le 1 ^{er} février 2010		620,92 €	
Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979		377,92 € ⁽²⁾	
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACR Cavimac <i>Si résidence en France...</i> ⁽³⁾	- Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule (mensuel)..... 928,33 € Couple : 1 508,54 € Suppl. par enfant à charge 309,45 €	Cavimac
L'USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires.		Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2.	L'Union Saint-Martin
USM2			
À compter du 1 ^{er} janvier 2012, cette allocation est mise sous condition de ressources par la CEF.			
L'USM2 dite « intégralité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sous condition de ressources.	3,51 € validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 10,53 €)	L'Union Saint-Martin
L'USM2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sous condition de ressources.	2,67 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 8,00 €)	L'Union Saint-Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable ⁽⁴⁾ ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont la Corref et le Pélican	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (Cram, MSA) - Corref - Cavimac - Union Saint-Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
●	La Cavimac : « Le Tryalis » 9 rue de Rosny	93100 Montreuil-sous-Bois	
●	La Corref 10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
●	Le Pélican : 24, rue Saint Roch	75001 Paris	
●	L'Union Saint-Martin : 3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC brut qui permet d'obtenir le SMIC net est celui retenu par l'INSEE.

2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe, allez sur le site de la Cavimac : http://www.cavimac.fr/assures_la_pension_de_retraite_de_base_quel_montant.html

3) Valeurs au 01-04-2012, reprises du site de la Cavimac. L'alignement sur 85 % du Smic net, voté par le conseil d'administration de la caisse, n'a pas été finalement retenu par la direction.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum

5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. Toutefois l'association accepte d'aider les enfants de ces derniers (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

NOS DROITS : Allocation Complémentaire de Ressources (ACR)

Les informations qui suivent (pages 3 à 5) proviennent du site de la Cavimac, elles sont destinées à ceux d'entre nous qui ne sont pas connectés.

Vous êtes un ancien ministre des cultes ou un ancien membre de congrégation ou de collectivité religieuse ? Vous pouvez prétendre sous certaines conditions au versement de l'Allocation Complémentaire de Ressources.

Objet :

L'allocation Complémentaire de Ressources (ACR) est une prestation destinée à vous assurer, en tant qu'ancien ministre du culte ou ancien membre de congrégation ou de collectivité religieuse, un montant minimum de ressources annuel.

Conditions :

Pour bénéficier de l'allocation de la Cavimac, vous devez :

- être titulaire d'une pension de vieillesse ou de réversion du régime des cultes et avoir fait liquider l'ensemble de vos pensions de base et complémentaires auprès des différents régimes dont vous avez relevé,
- avoir eu la qualité de ministre du culte ou de membre de congrégation ou de collectivité religieuse,
- résider régulièrement en France,
- justifier de ressources inférieures à un certain plafond appelé minimum garanti qui varie selon votre situation familiale.

Attention

L'Allocation Complémentaire de Ressources ne peut en aucun cas se cumuler avec l'**Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)** (https://www.cavimac.fr/les_allocations_du_minimum_assures.html) qui est un avantage non contributif permettant à ses bénéficiaires de percevoir des revenus portés au niveau du minimum vieillesse.

Bon à savoir

Le plafond est fixé et révisé chaque année par le conseil d'administration de la Cavimac et varie en fonction de votre situation familiale. Il est revalorisé au 1er Avril de chaque année en fonction du taux de revalorisation du Salaire Minimum Inter-professionnel de Croissance (SMIC).

- **Accéder au montant du minimum garanti retenu pour l'attribution de l'allocation .**

https://www.cavimac.fr/montant_du_minimum_garanti_allocation_complementaire_de_ressources.html

- **Déposer une demande**

L'allocation n'est pas accordée automatiquement et doit faire l'objet d'une demande à l'aide de l'imprimé téléchargeable ci-dessous qui doit être retourné, complété et signé, auprès du service retraite de la Cavimac. **Télécharger l'imprimé de demande d'allocation complémentaire de ressources :**

<https://www.cavimac.fr/demande-acr.pdf>

Montant de l'allocation

L'allocation complémentaire est une allocation différentielle **sous condition de ressources** dont le montant est égal à la différence entre le plafond fixé pour l'attribution de cette prestation et vos ressources totales. Les ressources retenues sont celles figurant sur la déclaration fiscale. Le montant de l'allocation doit être révisé en cas d'évolution de vos ressources.

Versement de l'allocation

La date d'effet du versement de l'allocation est fixée au premier jour du mois qui suit la date de dépôt de la demande sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies.

Si vous bénéficiez d'une pension de réversion, la date d'effet de l'allocation est fixée à compter du premier jour du mois qui suit la date de décès du conjoint. Il faut en outre que la demande soit déposée dans un délai inférieur à un an à compter de la date du décès. Le paiement est effectué dans les mêmes conditions que l'avantage de base, c'est-à-dire mensuellement et à terme échu. L'allocation est soumise, comme les prestations de base qu'elle complète, aux précomptes CSG et CRDS. L'allocation versée constitue une somme imposable soumise à déclaration fiscale.

Contrôle et révision du montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est révisé au moins une fois par an en fonction de l'évolution du plafond de ressources (minimum garanti) retenu pour son versement et en fonction de la variation de vos revenus ou du changement de votre situation familiale. Chaque année, la Cavimac vous adresse un questionnaire de déclaration de revenu que vous devez veiller à compléter, signer et retourner auprès du service retraite.

Attention : L'absence de retour du questionnaire entraîne obligatoirement la suspension du service de l'allocation. Vous devez également déclarer, à tout moment, toute augmentation ou diminution de ressources et/ou tout changement de situation familiale dès qu'il se produit car il doit être immédiatement répercuté sur le montant de votre allocation. **Il est de votre intérêt d'accomplir ces formalités dans les meilleurs délais pour éviter d'avoir à rembourser toute prestation perçue à tort.**

NOS DROITS : Prestations individuelles

Si vous êtes pensionné(e) du régime des cultes, la Cavimac peut vous accorder un certain nombre d'aides à titre individuel en fonction de votre situation personnelle. Soumises à certaines conditions, ces aides peuvent concerner la prise en charge de dépenses inopinées et urgentes pour aider à vous maintenir à votre domicile: il s'agit, dans ce cas, des aides financières individuelles aux pensionnés. Ces aides concernent en particulier l'Aide ménagère à domicile et l'Aide à l'habitat.

Aide ménagère à domicile :

Vous êtes pensionné(e) du régime des cultes et vous rencontrez des difficultés dans votre vie quotidienne ? La Cavimac peut participer au financement d'heures d'aide ménagère pour vous aider au maintien à votre domicile.

Conditions à remplir

- Votre situation personnelle

Vous devez être titulaire auprès du régime des cultes, soit d'un avantage vieillesse attribué à titre personnel ou par réversion, soit d'une pension d'invalidité et ne pas bénéficier déjà d'une prise en charge au titre d'un dispositif extérieur à la Cavimac.

Si vous avez au cours de votre carrière, relevé de plusieurs régimes, la demande peut être prise en compte si, et seulement, si vous totalisez le plus grand nombre de trimestres auprès de la Cavimac.

Si vous êtes éligible en fonction de vos ressources au bénéfice de l'aide sociale des départements vous ne pouvez bénéficier d'une aide ménagère auprès de la Cavimac.

- Votre lieu de résidence

Vous devez justifier d'une résidence en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.

- Votre degré de dépendance

C'est le degré de dépendance qui permet de déterminer le nombre d'heures accordé par la Cavimac.

Le degré de dépendance est déterminé selon une classification appelée « groupes iso- ressources » (GIR). Ces groupes permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. La grille AGGIR classe les personnes en 6 groupes:

GIR 1 : personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.

GIR 2 : personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. Ce groupe s'adresse aussi aux personnes âgées dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités de se déplacer.

GIR 3 : personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui ont besoin, quotidiennement et plusieurs fois par jour, d'être aidées pour leur autonomie corporelle.

GIR 4 : personnes âgées n'assumant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur de leur logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage. Ce groupe s'adresse également aux personnes âgées n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.

GIR 5 : personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

GIR 6 : personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

Évaluation

Le nombre d'heures maximum qui peut être accordé dans le cadre d'une demande d'aide ménagère individuelle est de 30 heures par mois.

La Cavimac finance pour partie le montant des heures d'aide ménagère à caractère collectif qu'elle accorde en fonction des ressources des bénéficiaires. La participation horaire de la Cavimac varie en fonction des ressources des bénéficiaires selon un barème revalorisé chaque année. Les prêtres diocésains du culte catholique voient le montant minimum interdiocésain compris d'office dans leurs ressources.

Les pensionnés éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide ménagère.

La participation financière de la Cavimac est directement versée à l'association d'aide ménagère à réception des factures.

Barème de participation 2011 : heures d'aide ménagère

Ressources mensuelles 1 personne	Ressources mensuelles couple	Participation pensionné
Jusqu'à 790 euros	Jusqu'à 1 347 euros	10%
De 791 à 847 euros	De 1 375 à 1 467 euros	14%
De 848 à 956 euros	De 1 468 à 1 606 euros	21%
De 957 à 1 122 euros	De 1 607 à 1 804 euros	27%
De 1 123 à 1 173 euros	De 1 805 à 1 872 euros	36%
De 1 174 à 1 309 euros	De 1 873 à 1 999 euros	51%
De 1 310 à 1 497 euros	De 2 000 à 2 246 euros	65%
Au-delà de 1 497 euros	Au-delà de 2 246 euros	73%

Déposer une demande

Vous devez présenter une demande à l'aide de l'imprimé téléchargeable ci-dessous qui doit être dûment rempli et signé.

https://www.cavimac.fr/assures_autres_aides_financieres_individuelles.html

Aide à l'amélioration de l'habitat

La Cavimac peut aider au financement des travaux de rénovation de votre logement individuel vétuste ou à son aménagement pour en faciliter l'usage et l'accès.

Objet des travaux : Les travaux doivent concerner votre résidence principale et ne doivent pas avoir débuté avant l'accord formel de la Cavimac. Exemples de travaux qui peuvent être financés : chauffage, plomberie, électricité.

Conditions à remplir :

- Être pensionné du régime des cultes à titre principal.
- Être titulaire auprès du régime des cultes, soit d'un avantage vieillesse attribué à titre personnel ou par réversion, soit d'une pension d'invalidité.
- Si vous avez relevé au cours de votre carrière, de plusieurs régimes, la demande peut être prise en compte si, et seulement si, vous avez validé le plus grand nombre de trimestres auprès de la Cavimac.
- Justifier de l'accord ou du refus de prise en charge par l'aide du département de résidence.
- Vous devez avoir préalablement effectué cette démarche auprès du PACT (organisme d'aide à l'amélioration de l'habitat).
Bon à savoir : La Cavimac ne pourra pas procéder à l'examen de votre demande sans transmission de la notification de décision (accord ou refus) des autres organismes (PACT, Maison du handicap, Conseil Général).
- Résider en France : Justifier d'une résidence située obligatoirement en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
- Ne pas être imposable : Vous devez justifier de votre situation fiscale en fournissant votre dernier avis de non imposition.

Montant de l'aide attribuée : L'examen des demandes est effectué par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse. En cas d'accord le montant de l'aide attribuée s'élève à 50 % de la somme restant à votre charge.

Versement de l'aide : Il est effectué directement sur présentation des factures.

Si vous être pensionné du régime des cultes une aide financière peut vous être attribuée pour répondre à des besoins urgents dans le but d'assurer votre maintien à votre domicile lorsque vous êtes confronté à une situation temporaire ou exceptionnelle.

Pour effectuer votre demande : https://www.cavimac.fr/assures_aide_a_l_amelioration_de_l_habitat.html

Pour celles et ceux qui n'ont pas internet... Écrire à :

Cavimac Le Tryalis – 9, rue de Rosny – 93100 – MONTREUIL SOUS BOIS tél : 01 41 58 45 45

Des conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi sans interruption de 9 h 00 à 17 h 00 au 01 41 58 45 4

VIE DES RÉGIONS : (CR de la réunion du 12 novembre 2012 du groupe Normandie)

Plaisir d'offrir...Un simple petit bijou de compte rendu, empreint d'humanité et de réalité, révélateur de la diversité de nos groupes régionaux.

Bonjour à tous.

Je n'ai pas eu le temps de vous donner un compte rendu de la dernière réunion de novembre de l'APRC, à Caen.

Cécile et Pierre L. étaient présents, Gérard P. et son épouse, Jean-François C et moi. Plusieurs avaient oublié ou eu un empêchement.

Nous avons parcouru le dernier bulletin avec des éclaircissements donnés par Gérard P. que nous remercions de sa précieuse présence.

Au printemps, on pourra se réunir à nouveau pour soutenir l'association et surtout être en mesure d'accueillir de nouveaux membres sortis de la prêtrise ou de collectivités religieuses, souffrant de leur situation actuelle ou de leur future retraite. Nous ne nous battons pas pour nous-mêmes mais pour tous ceux, très nombreux, qui sortent ou vont sortir.

Nous sommes tous débordés mais j'espère que l'année prochaine on pourra mieux se rencontrer.

J'aimerais que chacun me dise si, oui ou non, il désire venir à nos réunions par retour de ce mail ou si c'est un problème d'heure, de déplacement, de maladie ou autre.

Il serait bien que quelqu'un aille à l'assemblée générale au printemps ; on peut se cotiser pour l'aider à financer !

Voilà, je vous souhaite d'heureuses fêtes de Noël et fin d'année. Amitié.

Brigitte CLAUDE

La commission *Femmes* a préparé un « flyer » (dépliant) de sensibilisation destiné aux AMC issues des communautés féminines.

Ce document, rédigé pour une diffusion très large, est en cours de finalisation. Vous aurez le plaisir de le découvrir dans le prochain bulletin.

VIE DES RÉGIONS : Nord-Pas-de-Calais : Comité de soutien à Gérard Dubus et Christian Quintin

Ce comité de soutien, créé en 2011, regroupe aujourd'hui près de 300 noms, dont de nombreux responsables de mouvements ou services de l'Église. Le 30 octobre 2011, réuni à Brillon, il décide de se constituer en association qui prend le nom de :

"Pour une juste reconnaissance".

En décembre 2012, où en sommes-nous ?

Avec la justice de la république:

Le 11 octobre 2011 audience au TASS de Lille, après de nombreux reports demandés par les adversaires, l'avocat représentant l'autorité ecclésiastique, plaide pour que, pendant le séminaire, Christian et Gérard soient considérés comme de simples étudiants.

Le 16 Novembre 2011, le Conseil d'État déclare l'article 1.23 du RI de la Cavimac entaché d'illégalité. Cela confirme notre conviction et ce que nous défendons.

Le 13 janvier 2012, le TASS de Lille décide de proroger sa décision en attente d'une décision en cassation sur une affaire similaire.

Le 20 janvier 2012, la Cour de cassation, comme nous l'espérons, valide les trimestres de séminaire d'un ancien ministre du culte.

Le 9 mai 2012, le TASS de Lille donne raison à nos amis et valide 14 trimestres pour Christian et 16 pour Gérard.

Le 21 mai 2012, malgré diverses démarches auprès des évêques, et une condamnation (minime pour elles), nous sommes informés que l'autorité ecclésiastique fait appel, par l'intermédiaire des associations diocésaines d'Arras et de Cambrai et de la CAVIMAC.

Un comité de soutien, créé en 2011, regroupe aujourd'hui près de 300 noms, dont de nombreux responsables de mouvements ou services d'Église

Avec les évêques:

(Arras, J.P. JAEGER et Cambrai, F. GARNIER)

Octobre 2011, une première lettre est envoyée aux évêques concernés; aucune réponse de leur part n'a été reçue.

Novembre 2011, une deuxième lettre est envoyée aux évêques, il n'y aura pas plus de réponses de leur part. Seul un contact personnel de l'évêque de Cambrai avec un des membres du comité de soutien sera établi.

Suite au jugement du TASS du 9 mai 2012 qui a donné raison à nos amis et a validé 14 trimestres pour Christian et 16 pour Gérard, devant le faible coût des condamnations, nos amis espéraient en rester là et bientôt régulariser la situation pour enfin entrevoir la possibilité d'un départ en retraite normal.

Prudent avec tous les antécédents, le bureau de l'association écrit en recommandant aux évêques concernés pour leur demander d'en rester là, au vu des décisions : Conseil d'État, cassation, TASS, tous favorables à ce que nous demandons.

Certains membres du comité de soutien envoient directement à leur évêque une lettre les informant qu'ils retenir leur denier du culte pour payer un avocat en cas d'appel.

Pendant l'été, les démarches continuent. Le Père GARNIER, dans une lettre adressée à tous ceux qui l'ont informé de leur suspension de denier du culte, les informe que profondément blessé, il se refuse pour l'instant à les rencontrer.

Le Père Jaeger, se propose de rencontrer Christian pour s'expliquer, un rendez-vous se négocie. actuellement.

À ce jour, 32 appels ont été gagnés sur 35, et 14 cassations sur 14...

Dans ce contexte, l'évêque de Cambrai a parlé, pour la première fois fin novembre, à un membre du collectif, de « recherche de solution ».

Si l'issue finale semble en bonne voie, l'enjeu est que les trimestres soient attribués très vite pour rendre rapidement possible la retraite de Gérard et Christian.

Pour le bureau de l'association:

André LEGRAND, Anne Marie CASTELAIN, Cécile DUPUIS, Marie-Thérèse DUTHOIT

ACTIONS EN JUSTICE : Le point sur les procédures en cours

Des actions en justice de trois types différents sont engagées sous l'égide de l'APRC ou sur le point de l'être :

- *Devant le tribunal administratif (TA), une série d'actions centralisées par un avocat vise à faire reconnaître le préjudice subi par les ressortissants de la Cavimac du fait d'un article du règlement intérieur de la caisse reconnu illégal par le Conseil d'État. Cet article a conduit la Caisse à refuser de valider les trimestres antérieurs à certains actes de nature religieuse (trimestres de noviciat, postulat et séminaire.).*
- *Devant le Tribunal des affaires de la Sécurité Sociale (TASS), une autre voie de recours concernant le même refus de validation de trimestres est suivie par d'autres adhérents avec le soutien de l'APRC. Elle consiste à obtenir la validation des trimestres en question par le tribunal lui-même. Cette voie a été couronnée de succès de nombreuses fois et son bien-fondé reconnu jusqu'en Cour de cassation. Cependant elle oblige chaque personne à se porter elle-même en justice et à supporter une action qui peut s'étaler sur plusieurs années.*
- *Devant le Tribunal de Grande Instance de Paris (TGI) une autre série d'actions regroupées par voie d'avocats a été lancée à la suite de la décision de la Conférence des évêques de France (CEF) de transformer l'allocation USM2 en une simple aide soumise à condition de ressource du foyer fiscal. L'APRC considère que cette mesure dénature l'allocation en question qui devait constituer un complément de retraite. Ceci sur la base de multiples déclarations et engagements de l'épiscopat au cours des dernières décennies. Un succès sur ce point ouvrirait la voie à l'extension d'un tel complément à tous les AMC le quel n'est, à ce jour, servi qu'aux anciens diocésains.*

Nous faisons ici le point sur ces trois actions.

ACTION EN TA (Tribunal Administratif) : Suite à donner svp...

L'illégalité du règlement intérieur de la Cavimac définie par le Conseil d'État le 01-11-2011 ouvre QUATRE ans de délai pour demander au TA réparation du préjudice causé à chaque assuré Cavimac. Début 2012, l'enquête interne recueillait 350 intéressés. L'assemblée générale d'Annecy était unanime pour adopter cette action. Au 5 janvier 2013, une première vague, trente neuf sont traités par le cabinet d'avocats spécialisés de Me CORNELOUP et engagés dans la première étape de la procédure dite « demande de décision préalable » adressée à la Cavimac. La caisse a 2 mois pour offrir une transaction ; à défaut, les 39 requêtes personnalisées de 15 à 18 pages seront présentées au tribunal administratif pour arrêter la hauteur de la réparation accordée et les dommages et intérêts et pour en notifier l'exécution à la Cavimac.

Un rappel urgent s'impose : l'équipe en charge de cette action demande à chaque lecteur de bien vouloir se déterminer rapidement et adresser sa fiche de renseignement (**Encart 1**) à Thérèse Giquel qui centralise les demandes. Ceci afin que nous soyons prêts à engager une deuxième vague.

ACTION EN TASS (Tribunal des Affaires Sécurité Sociale) Suite à donner svp...

Au début de l'été, plusieurs conseillers juridiques ont estimé préférable de promouvoir l'action TASS, désormais classique et gagnante dans beaucoup de cas. Elle consiste à saisir la Commission de Recours Amiable, puis le TASS, aller en appel, voire en Cour de cassation.

Il a été demandé en août que les nouveaux candidats pour cette action se manifestent sans tarder, vu que la prescription à 5 ans empêchera les plus anciens pensionnés d'attaquer en TASS passé juin 2013, et qu'un nombre important de candidats, permettrait une opération concertée de plus grande ampleur. Mais hélas... depuis l'envoi de la fiche d'inscription, 17 personnes n'ont pas répondu sur les 27 pressentis, les 10 autres décidant de ne pas donner suite ou de se lancer seuls.

Un rappel incitatif est nécessaire : Il vous suffit d'utiliser l'**Encart 2** : fiche d'inscription et de l'envoyer remplie à Thérèse. Là encore ne tardez pas !

Important ! Le groupe juridique a mis au point des modules à utiliser en justice qui sont à la disposition des seuls inscrits car ce type d'action a besoin d'être accompagné au niveau régional et toujours en lien avec le groupe central de l'APRC.

Alain GAUTHIER et toute l'équipe juridique vous remercient de prendre en compte ces informations et d'envoyer rapidement vos fiches à Thérèse Giquel. Meilleurs vœux et que 2013 nous apporte le gain de nombreuses causes !

Alain GAUTHIER

Attention, si vous êtes concerné(e) par les actions en TA ou en TASS, merci de retourner la fiche de renseignements qui vous concerne.

Ces fiches sont reproduites en pages 13 à 15 après le cahier central consacré à la découverte touristique de la région qui accueille l'Assemblée Générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'IZESTE INVITATION À LA DÉCOUVERTE

À l'intention des participants qui voudront prolonger l'AG par quelques jours de visite touristique, les membres du comité local ont élaboré un certain nombre de circuits découverte du Béarn. Le guide qu'ils ont préparé sera prochainement mis en place sur le site internet de l'APRC. À l'intention de celles et ceux qui ne pratiquent pas internet, le bulletin donne ici (cahier central détachable pages 9 à 12) quelques extraits de ce document.

CIRCUITS DÉCOUVERTES EN BÉARN À PARTIR DU « CENTRE DE LA VALLÉE D'OSSAU » À IZESTE SUR UNE DEMI-JOURNÉE

Pour les parcours en Béarn, se munir de la carte Michelin « 524 Région Aquitaine » ou de la « 342 Départements Hautes-Pyrénées/Pyrénées-Atlantiques » .

*Pour l'Espagne (circuit 9) de la « 574 Régional Espagne – Cataluna, Aragon, Andorra » .
Toutes les distances sont données pour un trajet aller-retour depuis Izeste.*

1.1. LA HAUTE VALLÉE D'OSSAU (80 KM)

Aller jusqu'à Laruns par la D934 et, à la sortie, prendre la direction du col du Pourtalet.

Au sommet du col (alt.1790m), superbe panorama avec en vedette le Pic du Midi d'Ossau.

« Ventas » sur le versant espagnol (alcools, cigarettes et spécialités espagnoles à prix intéressants).

1.2. LE PLATEAU DU BÉNOU ET LE COL DE MARIE-BLANQUE (28 KM)

À 3 km sur la D934 en direction de Laruns, prendre à droite au rond point puis à nouveau à droite vers le col de Marie-Blanche.

Le plateau du Bénoü est un site pastoral totalement préservé au charme très particulier (promenades pédestres très faciles).

Le col de Marie-Blanche (alt.1030m) fait communiquer la vallée d'Ossau et la vallée d'Aspe.

Les gaves de ces deux vallées se rejoignent à Oloron pour former le Gave d'Oloron.

1.3. LA BOUCLE PLATEAU DU BÉNOU- OLORON – IZESTE (64 KM)

Du col de Marie-Blanche (parcours 2) descendre vers la vallée d'Aspe à Escot et par la N134 rejoindre Oloron-Sainte-Marie, capitale du Béarn pyrénéen et ancien évêché.

Deux églises valent la visite : l'une, romane, Sainte-Croix, domine la ville sur la rive droite du gave d'Aspe, l'autre, gothique, Sainte-Marie, est située sur la rive gauche.

Pour revenir à Izeste, prendre la N134 en direction de Pau puis, après 8 km, la D920 (à droite au village de Herrère) qui conduit jusque devant le Centre de la Vallée d'Ossau.

1.4. LE CAMP DE GURS ET L'HÔPITAL SAINT-BLAISE (80 KM)

Par la D920 et la N134, rejoindre Oloron que l'on traverse en direction de Bayonne (D936).

Après 13 km on atteint l'entrée du site du Camp de Gurs (à gauche).

Ce camp, dont les vestiges ont été récemment réhabilités, fut créé en 1939 pour y « accueillir » les républicains espagnols réfugiés en France après la victoire franquiste sur la République.

Il fut ensuite utilisé par les nazis pour y concentrer des juifs allemands, enfants et vieillards essentiellement, avant leur déportation vers les camps de la mort. Beaucoup cependant moururent à Gurs et un cimetière rappelle leur passage.

On trouve également dans ce cimetière des tombes de républicains espagnols qui, après la guerre de 39/45 et malgré leur participation à la Résistance, y furent à nouveau internés et où certains y moururent.

Avant de revenir à Izeste, la petite église romane du village de L'Hôpital-Saint-Blaise, parfaitement restaurée et dont la visite gratuite est facilitée par le prêt d'audiophones, vaut vraiment le détour.

Depuis le Camp de Gurs, reprendre la D936 vers Oloron et, après 1 km, prendre à droite la D25 sur 4,5 km.

Pour rentrer au Centre, faire la route inverse qu'à l'aller.

Variante : on peut prolonger la promenade à travers les magnifiques paysages des confins du Béarn et du Pays Basque (+ 20 km).

Pour cela, après L'Hôpital-Saint-Blaise, continuer la D25 jusqu'au hameau de Hoqui puis prendre à gauche la D24 vers Oloron par les villages de Barcus et d'Esquiule.

À Oloron prendre la N134 puis la D920 (voir parcours 3).

1.5. À TRAVERS LE VIGNOBLE DU JURANCON

Les trois circuits proposés vous permettent de circuler à travers les côtes, entre les vallées des Gaves d'Oloron et de Pau, sur lesquels s'agrippent les vignes qui donnent le fameux vin de « Jurançon ». En chemin, vous trouverez des points de vente de ce précieux nectar et, si vous avez du temps, ce peut être l'occasion de visiter quelques belles églises...

Petit Circuit (62 km)

Prendre la D934 en direction de Pau. À Rébénacq (km 10) tourner à gauche par la D936. À Bel-Air (+ 5 km), traverser la N134 et faire halte sur le parking : magnifique vue sur les montagnes et l'entrée de la vallée d'Ossau. Puis par la D34 descendre au village de Lasseube (+ 8 km).

Poursuivre la D34 et faire halte au village de Lacommande (+ 7km). On y trouve restauré un site d'une ancienne « commanderie », hôtellerie sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Des expositions artistiques y sont organisées tout au long de l'année (entrée gratuite). Sur la place on trouve une cave de dégustation de vins de Jurançon et d'autres appellations généralement produits par des producteurs indépendants.

Revenir à Lasseube et par la D24 aller jusqu'à Gan.. Au premier feu tourner à gauche sur la N134 vers Pau. À la sortie de Gan, se trouve la cave coopérative des producteurs de Jurançon (dégustation et ventes).

Affaires faites, reprendre la N134 en direction de Laruns jusqu'au Centre.

Circuit moyen (80 km)

De Lacommande (voir parcours 51) continuer la D34 jusqu'à Monein (+ 9 km). Au passage stopper sur la place de l'église de Cuqueron (+6,5 km à gauche) pour admirer le panorama. À Monein : superbe église dont on peut visiter la majestueuse charpente en forme de vaisseau renversé.

De Monein revenir par la D34 et après Lacommande suivre l'itinéraire du parcours 51.

Circuit long (93 km)

En revenant de Monein (voir parcours 52), presque au sommet de la côte qui monte à Cuqueron, tourner à gauche vers Parbaïse et Arbus par la D229 (+ 6 km).

À Arbus prendre à droite la D804 jusqu'à Artiguelouve (+ 3km). À la sortie du village prendre à droite la D146 qui mène à Lacommande (+ 8,5 km) ; (attention, signalisation peu visible à ce carrefour en venant du village).

De là suivre le parcours 51 par Lasseube et Gan ou rentrer directement en repassant par Bel-Air pour rejoindre Rébénacq (D34 à droite à la sortie de Lasseube).

1.6. PAU : LE CHÂTEAU ET LE BOULEVARD DES PYRÉNÉES (60 KM)

À Pau, il faut en priorité faire la promenade du Boulevard des Pyrénées qui offre un magnifique panorama sur les Pyrénées béarnaises et bigourdanes (Htes Pyrénées).

À l'extrémité est du boulevard, on trouve le Parc Beaumont et son palais des congrès, ancien jardin d'hiver du temps où la ville avait les faveurs de l'aristocratie et de la bourgeoisie anglaises (fin du 19ème – début du 20ème).

À l'extrémité ouest se dresse le château qui vit la naissance d'Henri IV.

La visite du château est gratuite le premier dimanche de chaque mois, donc le 7 avril.

En venant d'Izeste par la N134, se diriger vers le centre de Pau ; franchir le pont « du 14 juillet » (le château se

détache juste en face légèrement à droite) ; dès la sortie du pont tourner à droite sur la place de la Monnaie en direction de la gare SNCF. Dès lors, chercher à se garer (pas de parc-mètre).

Pour monter sur le Boulevard il existe plusieurs cheminements piétonniers. Mais on trouve aussi un ascenseur dans la tour de la Monnaie, un autre sur la place intérieure de l'Hôtel du Département (bâtiment moderne à gauche de la route) et enfin un funiculaire à hauteur du rond point de la gare. Tous sont gratuits.

1.7. QUELQUES ÉGLISES QUI VALENT LE DÉTOUR

- **Sainte-Croix et Notre-Dame** à Oloron (voir circuit 3)
- **Églises de Lacommande et de Monein** (voir circuits 5)
- **Église de L'Hôpital Saint-Blaise** (voir circuit 4)

La cathédrale Sainte-Marie de Lescar

Église romane de très beau volume, avec des chapiteaux et des mosaïques remarquables.

N'ayant ni flèche ni haut clocher, elle est peu repérable, bien qu'elle domine la vallée du Gave en aval de Pau.

Pour s'y rendre : D934 puis N134 vers Pau. Après le panneau de Jurançon (km 24), au rond point, prendre la rocade à gauche (D2 direction Mourenx). Après avoir laissé à gauche le village de Laroin, prendre à droite au rond point direction Lescar (+ 9 km). Franchir le Gave et au rond point suivant, prendre en face (passage souterrain sous la voie ferrée) et monter au centre-ville.

L'église Sainte-Foy de Morlaas

Morlaas est à 15 km au nord-est de Pau par la D943.

Depuis le rond point de Jurançon (voir parcours ci-dessus) on poursuit en face direction Pau puis au feu on tourne à droite sur la rocade que l'on suit sans la quitter jusqu'au rond point indiquant la direction de Morlaas sur la D943 (+ 9,5 km).

Depuis Lescar, rejoindre la rocade en sortant par le nord de la ville (+ 2,5 km) en suivant la direction des autoroutes. Suivre la rocade vers l'est (direction autoroutes, puis Pau, puis Tarbes sans rentrer vers Pau) jusqu'au rond point indiquant la direction de Morlaas par la D943 (+ 11 km).

L'église Sainte-Foy, étape sur un des chemins de Saint-Jacques, tout comme Lescar, est remarquable par la majesté des sculptures de son tympan ouest particulièrement bien conservé et la simplicité de sa nef au plafond de bois très bien restauré.

1.8. LOURDES PAR BÉTHARRAM (85 KM)

D'Izeste, Lourdes n'est qu'à 42 km par la D35 (face au Centre, de l'autre côté du pont) puis la D937 que l'on prend à droite (km 21).

Après le village de Lestelle-Bétharram (+ 4 km) (sanctuaire et pont roman sur le Gave), sitôt passé le panneau indiquant les Hautes-Pyrénées (+ 1,5 km), une petite route à droite conduit à l'entrée des grottes de Bétharram qui valent la visite (vastes salles, magnifiques sculptures laissées au plafond par la rivière, parcours en barque sur la rivière au troisième niveau, sortie en petit train...).

On reprend la D937 jusqu'à Lourdes (+ 14 km).

Si on veut se contenter d'une visite des sanctuaires, quitter la D937 à l'approche de Lourdes en tournant à droite et en franchissant un passage à niveau. On parvient à une petite montée en bordure du domaine de la grotte visible à droite de la route. Se garer et accéder au domaine par le portail en bord de route.

À Lourdes on peut aussi visiter le château-fort (musée régional) et monter sur l'un des deux sommets environnants grâce à un funiculaire (Pic-de-Jer) ou un téléphérique (Sommet du Béout). Les cols du Soulor et de l'Aubisque étant encore fermés en avril, on ne peut que rebrousser chemin pour rentrer au Centre.

1.9. LA GRANDE BOUCLE EN ESPAGNE PAR LES COLS DU SOMPORT ET DU POURTALET (185 KM)

Ce circuit peut occuper une journée entière de promenade et se faire dans un sens ou dans l'autre.. Dépaysement assuré tant est grand le contraste entre le versant nord des Pyrénées béarnaises, arrosé et verdoyant, et le versant sud des Pyrénées aragonaises beaucoup plus sec et cependant très attachant.

Ce circuit ne peut être envisagé que si le col du Pourtalet (vallée d'Ossau) est dégagé et accessible sans chaînes (se renseigner). Le passage du Somport (vallée d'Aspe) est toujours possible grâce au tunnel international.

Enfin, si on a l'intention de prendre son repas en Espagne, se rappeler que les Espagnols mangent fort tard, généralement pas avant 14 heures, et que les commerces ferment également après 14 heures pour ne rouvrir que vers 17 heures.

Depuis le Centre rejoindre la vallée d'Aspe soit par Oloron (D920 et N134) soit par le Plateau du Bénou et le col de Marie-Blanche (voir parcours 2 et 3).

Remonter la vallée par la N134 et passer en Espagne soit par le tunnel soit par le col du Somport s'il est ouvert.

Au pied du col ou au sortir du tunnel côté espagnol, on arrive au village de Canfranc. Rejoindre le centre et admirer la monumentale gare ferroviaire construite là par l'Espagne pour l'inauguration, au début du 20^{ème} siècle, de la nouvelle ligne de chemin de fer internationale. Abandonnée dans les années 50 par la SNCF, la réouverture de cette liaison avec l'Espagne fait depuis l'objet d'incessantes luttes régionales dont on peut espérer une issue favorable, la liaison Pau-Oloron ayant été rénovée récemment et la prolongation jusqu'à Bedous désormais actée. Cette ligne dispose en territoire français d'un tunnel hélicoïdal permettant à la voie de s'élever quasi verticalement. Quant au tunnel routier, s'il est actuellement le mieux sécurisé des tunnels existants, c'est qu'il dispose du tunnel ferroviaire qui le jouxte comme voie d'accès et d'évacuation en cas d'accident.

Après Canfranc descendre la vallée et s'arrêter à Jaca, première capitale de l'Aragon dont la cathédrale est le plus ancien monument d'art roman d'Espagne.

Au nord de la ville, une route tout en lacets donne accès à une crête (beau point de vue) où se cache un énorme fort et qui est barrée par un immense bâtiment, ancienne prison franquiste, aujourd'hui transformé en immeuble d'habitations (+ 10 km).

De Jaca on peut pousser une visite au sanctuaire de San-Juan-de-la-Pena en faisant une boucle dans le massif de l'Oroel par la A1205 à la sortie sud de la ville (très beau point de vue en prenant une petite route à gauche en cul-de-sac au km 7, peu avant le sommet du col d'Oroel), puis la A1603 et enfin la N240 pour revenir à Jaca (+ 50 km). Les sites et paysages sont absolument splendides. Ensuite de Jaca prendre la N330 vers Sabinanigo. Avant cette ville, bifurquer à gauche pour remonter vers le col du Portalet et la France par la N260. Avant le col, on peut pousser une pointe vers Panticosa (+ 20 km), cité balnéaire au creux d'un très beau cirque et point de départ de randonnées dans le massif des Picos-del-Infierno. Au col du Pourtalet, dernière occasion de se ravitailler en Espagne (alcools, cigarettes et autres produits) avant de redescendre à Izeste par la Haute-Vallée d'Ossau et Laruns.

Encart 1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS , procédure TA

DEMANDEUR

Nom.....Prénom.....

N° de sécurité sociale.....

N° de carte d'identité nationale.....

Adresse.....

E-mail et téléphone

Ancienne collectivité religieuse :

Association diocésaine de / ou congrégation.....

Adresse.....

PRÉJUDICES à RÉPARER

- **Préjudice direct** : nombre de trimestres **non-validés** : de la date d'admission comme membre de collectivité religieuse à la date d'affiliation retenue par la Cavimac : trimestres
- **Préjudice indirect** : CONSÉQUENCES **financières pénalisant** ma pension du régime général, par application d'une décote de.....% sur le taux de liquidation de ce régime.

Je soussigné : M.....

Certifie exactes et définitives les mentions précisées dans cette fiche de renseignements et les justificatifs joints.

Je certifie avoir donné, moyennant une provision initiale de 179 €40 TTC par chèque, mandat à Me Vincent CORNELOUP pour me représenter.

Établie et envoyée le 2013

Signature

P J¹ : 1) *Copie de la carte d'identité*

- *Relevé des trimestres validés par la Cavimac*
- *Notification de liquidation de la Cavimac*
- *Certificat de présence en collectivité religieuse*
- *Pour certains cas, justificatifs CRAM ou toute autre caisse de retraite indiquant le taux de décote*
- *La convention d'honoraires (datée et signée)*
- *Le mandat (complété et signé)*
- *Une provision de 179,40 € TTC par chèque à l'ordre de Me Corneloup*

¹ Pour toutes ces pièces jointes, merci de suivre scrupuleusement les indications contenues dans la notice jointe à cette fiche de renseignements. Notre avocat insiste sur la nécessité d'avoir des dossiers inattaquables sur la forme.

Encart 2 :

FICHE D'INSCRIPTION POUR PRISE EN CHARGE DU DOSSIER TASS

Le tableau figurant sur la page suivante doit être renseigné complètement. Il est indispensable pour l'accompagnement de l'APRC.

Fiche à renvoyer complétée à : **THÉRÈSE GIQUEL 10, rue LEVOT – 35000 RENNES**

Cette fiche permettra de vous dire :

- s'il apparaît raisonnable de vous lancer dans une procédure variant de 4 à 6 ans
(il y a 4 étapes : lettre à la CRA, TASS, APPEL, CASSATION et parfois renvoi en APPEL ou rarement des incidents de procédure...),
- si les chances financières valent la peine de déployer une énergie considérable,
autant pour vous que pour celles et ceux qui auront à vous accompagner.

Le CA de l'APRC et les adhérents parmi les plus « branchés juridiques », pensent :

- que l'espoir de transiger avec la Cavimac avec une nouvelle vague de dossiers TASS n'est pas acquis,
- que se lancer pour 4 trimestres ne vaut pas la peine,
- que se lancer avant 58 ans est prématuré,
- qu'il est indispensable que chaque demandeur trouve localement un correspondant local APRC et un ou deux adhérents pour l'épauler au long de cette procédure, car l'APRC-- arrivée au maximum de sa charge de situations -- ne pourra pas faire face efficacement sans cet effort.

- **DEMANDEUR** : civilité : **Mr /Mme** nom patronymique de naissance
- **NOM d'EPOUSE**
- **Prénoms de l'état civil** :
Né (e) le
- **Adresse complète** : rue/lieu-dit/ et N°
- Code postal : COMMUNE/VILLE :
- Adresse **e-mail** :
- **N° téléphone** fixe : portable :
- **date d'entrée** en collectivité religieuse (grand séminaire/congrégation) :
- **date tonsure**(si avant 1973) ou diaconat (si après 1973) :

- **date** de départ ou fin de la période cultuelle :
- **nombre** de trimestres validés par la Cavimac : date du relevé de trimestres :
- **nombre de trimestres à valider avant** diaconat ou tonsure :
- **DATE LIQUIDATION** de la retraite Cavimac
- **NOM** du diocèse auquel vous avez appartenu :
- **son adresse actuelle** : N°
code postal : nom de la ville :
- **nom** de son responsable (religieux :évêque/abbé...) actuel :
- **votre numéro de pension à la Cavimac** :
- **votre numéro de sécurité sociale** :
- **nom** du correspondant régional APRC :
- **votre numéro** de pension du régime général :
- **nombre** de trimestres validés par le régime général :
- **nombre** de trimestres **manquants** pour le taux plein :
- **nombre** de trimestres **dépassant** la limite pour le taux plein :
- **montant** de la pension annuelle Cavimac pour chaque année : renseignements précis d'après vos relevés à inscrire dans les colonnes ci-dessous

	année	Cavimac : pension totale pour chaque année	ACR (allocation complémentaire de Ressources-anciennement ACP)	<u>USM2</u> (complément versé aux ex-diocésains)	<u>autres aides</u> : CSM, Pélican, Corref etc
	2003				
	2004				
	2005				
	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				

Actions en Justice : suite

L'action en TGI pour un complément de retraite.

Le processus de regroupement, auprès de deux avocats parisiens, des dossiers de volontaires ayant pu obtenir le bénéfice de la protection juridique de leur assurance, est en bonne voie. Le choix d'avoir recours à des avocats parisiens est dicté par la nécessité d'assigner, non pas chaque association diocésaine, mais globalement la CEF et l'Union des associations diocésaines. Obtenir que la justice accepte cette mise en cause d'une responsabilité centralisée est un des enjeux de cette procédure.

L'argumentaire de Me MOULIN a été retenu après quelques échanges. Le travail d'adaptation de l'assignation à chaque situation particulière est achevé : 6 dossiers sont regroupés chez cet avocat et un septième a été joint, celui d'un adhérent parmi les plus âgés dont l'assureur s'est dérobé pour la protection juridique mais pour lequel une contribution de niveau équivalent à celui des assurances a été rassemblée par souscription parmi les adhérents de son groupe régional. Le bureau du CA a donné son feu vert pour que l'avocat lance ce premier lot d'assignations.

La deuxième avocate, Me HUMBERT, a entrepris le travail sur un deuxième lot, et les deux avocats ont accepté de se concerter. Les derniers obstacles du côté

assureurs sont maintenant levés, nous avons donc un deuxième lot de six dossiers financés.

Me Humbert annonce son premier argumentaire pour mi-janvier et Henri DEMANGEAU a commencé à travailler avec les intéressés pour réunir rapidement les éléments de personnalisation. L'ensemble devrait donc pouvoir être soumis au bureau du CA en vue d'un feu vert pour le lancement des assignations. La stratégie consiste à recourir à deux avocats différents, avec des argumentaires complémentaires. Cette stratégie n'aurait guère de sens si l'on ne mettait pas toutes ses forces dans la balance dès la première vague. Si les dossiers présentés par Me Moulin étaient rejetés en première instance, les chances de retourner la situation par un deuxième lot deviendraient très minces. L'espoir est donc que le bureau et le CA pourront donner ou non leur feu vert au deuxième lot assez rapidement pour que les deux actions s'appuient l'une l'autre.

Une deuxième vague constituée des dossiers non financés par les assureurs sera lancée si au terme des premières audiences, les chances de convaincre la justice semblent bonnes.

Michel CREZE

Témoignage sur une procédure TASS : Mon procès pourquoi ?

Aux assemblées générales, j'avais entendu parler des procès. À Nîmes, la réflexion avait porté sur ce qui pouvait être plaidé. À Rennes, Jean Dousal, en particulier, avait présenté les premières adhérentes qui avaient pris le risque d'affronter les tribunaux.

Personnellement quelques points de repères m'apparaissent tenir la route.

Lorsqu'on s'engage dans la vie d'adulte, que l'on soit mûr ou immature psychologiquement, on prend normalement des risques. Je pense que, si l'on distribue son argent, si l'on s'engage dans des métiers non rémunérés puis que l'on change de route, cela fait partie des risques de la vie, n'est-ce pas ? Je n'aurai pas idée que l'on me rende quoi que ce soit de ce que j'ai pu faire acquérir financièrement au monastère. Par contre, c'est une évidence pour moi, le groupe que l'on quitte a un devoir fondamental de respect. Il me paraît inimaginable que l'on n'assure pas, à celui qui quitte l'institution, un minimum décent pour sa retraite (comme ce que touche un smicard par exemple) sans pour autant avoir sur lui un droit de regard ni d'ingérence.

Il est naturel que l'Institution ecclésiastique, la grande timorée, soit angoissée par les départs de certains de ses membres. Cela provoque pour elle un raidissement. Sa surdité n'est pas surprenante à mon sens, combien n'a-t-elle pas été paniquée dans le passé parce que la terre tournait autour du soleil. On avait prétendu lire le contraire dans les Saintes Écritures !

Demander un réajustement de ma retraite, cela m'apparaissait une attitude normale de solidarité par rapport à ceux qui avaient vécu la même situation que moi.

Il est vrai qu'avant de m'engager dans une telle démarche, n'imaginant pas que mon ancienne communauté ait la surprise de recevoir un jour, inopinément, une sommation de ma part, un préavis au monastère s'imposait. J'exposais ce point de vue à Loré de Garamendi, alors présidente de l'APRC, qui m'a encouragé à rencontrer le père abbé d'Accey, qui lui-même a interrogé la commission économique de son abbaye.

Je sais que, dans ce milieu ultra protégé du monastère, transmettre ma demande à la commission économique était un choc important nécessitant un

sens de la morale sociale beaucoup trop éveillé pour beaucoup.

Allait-on avoir cette compréhension pour moi de répondre à ma demande financière, vu ce que j'avais réalisé pour l'économie du monastère et sachant que la majorité des membres de la communauté ne pouvait vraiment saisir le sens de ma demande ? (Au moins deux frères avaient compris ma demande, pas sûr qu'il y en ait eu plus.)

La concertation engagée à Acey dans de bonnes conditions, je crois, a été brusquement, totalement interrompue suite à des consignes formelles de l'autorité ecclésiastique de France. J'ai donc entamé mon procès.

Lorsque j'ai commencé mes démarches, mon ignorance complète du juridique, les tiraillements internes à l'APRC et la fatigue des personnes compétentes, ont rendu mon travail particulièrement pénible.

Lors des réunions des régions « Bourgogne » et « Franche-Comté », j'ai trouvé, progressivement, conseils et entraides . Cela m'a apporté de réelles satisfactions et je suis reconnaissant pour l'aide passée et présente.

Au TASS, j'ai perdu, mais c'était pour moi le baptême du feu, qui m'a permis de me « roder » en attendant l'appel.

À l'heure actuelle, dans mon cas, un aspect fait obstacle pour que je sois en pleine harmonie avec moi-même. Je dois dire que lorsque j'ai quitté Acey, les frères m'ont témoigné tant humainement qu'économiquement, le plus grand respect et que cette attitude n'avait absolument rien à voir avec celle étreinée et craintive des responsables de l'Institution ecclésiastique. Cela est clair et je le confirmerai

Marc LESAGE

Nouveau : 20 ans d'APRC en ligne

Ce 60ème numéro se fait un plaisir de vous annoncer que vous pouvez désormais consulter sur notre site, **l'intégralité des bulletins de l'APRC parus depuis le numéro 00 en Janvier 1992.**

Nous tenons ici à remercier, Jacques BASSOT, Henri BIGEON et Jean HAOND qui ont permis de rassembler ces documents pour les sauver de l'oubli. Il faut remercier également François LESCOFFIT, notre webmaster, qui a mené à bien, avec soin et en un temps record, le travail monumental de numérisation et de mise en ligne.

Pour y accéder vous devez :

- cliquer sur « se connecter » ,
- fournir votre identifiant et votre mot de passe,
- puis cliquer sur l'onglet « Bulletins » qui se trouve en bas de la rubrique « l'ASSOCIATION » .

Pour sauver les traces de notre histoire, les archives dont nous disposons sont aussi numérisées et consultables sur le site.

NAISSANCE D'UN MONDE

Nous ne vivons plus dans l'ère où nous sommes nés.
Un monde nouveau s'ouvre devant nos yeux surpris,
Le village mondial, des voisins par milliards,
Cercle de relations, directes, instantanées,
Monde d'objets nouveaux, qui nous coûtent un grand prix,
Un monde trépidant, où l'on vit en retard.

Nous créerons peut-être un monde de l'esprit,
Une ère où l'être humain est la mesure de tout,
Un monde où l'on gouverne l'atmosphère en commun,
Fraternité sans bornes, excluant le mépris,
Monde de connivences entre égaux de partout,
Où chacun est pour tous, et aussi tous pour un.

Rêve ?
Utopie ?
Pas d'autre voie que de garder l'élan sans trêve...
Sinon, on n'a pas mieux, et on risque bien pis !
Le statu quo, c'est l'art du naïf, du « tant pis »,
Cognant contre le mur à échéance brève.

Philippe BRAND

BONNE ANNEE 2013

Un rappel plus prosaïque : Cotisations 2012, cotisations 2013, reçus fiscaux

Le bulletin de cotisation qui est fourni en quatrième de couverture est destiné à accompagner le versement de votre cotisation 2013. Attention toutefois, **pour pouvoir voter (directement ou par procuration) à l'AG de Pau, vous devrez être à jour de la cotisation 2012.** Si vous ne l'avez pas encore effectué, ce versement est encore possible jusqu'à un mois avant l'AG. Sachez cependant que les versements très tardifs compliquent la gestion de l'AG. Les reçus fiscaux correspondants ne seront émis qu'en 2014.

Le trésorier et le vérificateur des comptes travaillent aux opérations de clôture de la comptabilité de l'exercice 2012. Compte tenu des délais techniques nécessaires, cette tâche sera terminée le 15 février. **Les reçus fiscaux 2012 seront alors édités et expédiés. Vous les recevrez aux environs de la fin du mois de février.**

Il nous ont quittés

Le 20 mars 2012, René BERTHIER

Il a été au service de l'Église durant toute sa vie. Un service intelligent en recherche permanente. Sa fidélité ne l'empêchait pas de garder un regard vigilant et critique sur l'Église. En particulier, il s'est indigné devant le traitement fait aux « Anciens Ministres du Culte ».

Pour défendre leur cause, il est intervenu auprès des évêques, par des courriers qui ne lui ont pas valu que des amis. À plusieurs reprises, il a publié des articles, notamment dans le « Courrier de Saône-et-Loire » pour protester contre l'injustice faite aux AMC en matière de retraite. Il a manifesté aussi sa solidarité financièrement.

Beaucoup de membres de l'APRC étaient ses proches amis. Son amitié exigeante a permis à beaucoup de garder espoir et de poursuivre leur route. Lors de ses obsèques, on a chanté un cantique qui résumait bien le Dieu auquel il adhérait : « Tu es le Dieu des longues routes et des vastes horizons ».

Michel GARNERET

Le 8 janvier 2013 François BRENAC

Le groupe APRC Aquitaine vient de perdre un de ses membres, François BRENAC. Assidu à nos réunions, il savait écouter et ses interventions, marquées par son empathie avec chacun, révélaient son ouverture et la chaleur de son cœur. Il avait un don pour percevoir les inquiétudes des autres ou leurs problèmes. Un petit mot simple, toujours cordial, apportait lumière et paix. Aussi, quand, à ses funérailles, quelqu'un de sa famille a lu la prière de saint François : « Là où il y a la haine, que je mette l'amour... », j'ai pensé que ça lui correspondait tout à fait.

« François avait une touche d'originalité, mais ses engagements étaient profonds » a dit l'une d'entre nous. Son engagement l'a conduit à être prêtre-ouvrier, puis ouvrier « tout court ». Ce même engagement l'a amené à reprendre une formation pour devenir éducateur puis, à la retraite, à intégrer l'association « Phénix suicide ».

En 2006, avec une joie, oserais-je dire, juvénile, il nous annonçait son mariage voulant partager avec nous ce bonheur.

Depuis un an, il s'affaiblissait suite à une rupture d'anévrisme et la maladie de Parkinson. Il était très lucide et se posait aussi beaucoup de questions sur la vie, l'au-delà...

Amande, son épouse, nous a avertis que François approchait de sa fin. L'enterrement eut lieu à Lalinde en Dordogne, le mardi 8 janvier dernier. Michel BAUMANOIR et moi-même avons pu nous y rendre, témoignant de tous les liens d'amitié qu'il avait tissés avec notre groupe APRC d'Aquitaine, mais beaucoup ont regretté de ne pouvoir être présents. Nous souhaitons ici lui rendre hommage et faire partager en forme de testament, son optimisme, sa ténacité et sa convivialité à tous les membres de l'APRC.

Marie-Henriette PRIGNOT

APRC – ADHÉSION / COTISATION 2013 / DON

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.

Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** : ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif.

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

APRC / Henri GRESSIER

34 RUE DES PAQUIS

08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : -----

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

Tarif indicatif :

1. Adhérents

- **Cotisation ordinaire** (selon barème proposé par la dernière AG) : 40 €
- **Cotisation minorée** : 2^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... 24 €
- **Cotisation hors barème** : €
Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité.
- **Don** (toujours bienvenu) : €

2. Sympathisants

- **Don** (selon possibilités et volonté de soutien) : €

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune

Adresse courriel

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la Cavimac ... :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : www.aprc.asso.fr

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :